



Dossier # : 1265662003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village

De retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-24 15:15

Signataire : Martin SAVARD

directeur(-trice)exécutif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1265662003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la Société de développement commercial du Village

CONTENU

CONTEXTE

La société de développement commercial du Village (ci-après « SDC du Village ») a été constituée le 1er mars 2005. Le conseil d'administration de la SDC du Village a envisagé un agrandissement du district commercial de la SDC au nord jusqu'à la rue Ontario trottoir nord (bâtiments ayant front sur la rue Ontario), à l'ouest jusqu'à la rue Berri trottoir est, au sud jusqu'au boulevard René-Lévesque Est trottoir sud (bâtiments ayant front sur le boulevard René-Lévesque Est seulement) et à l'est jusqu'à la rue De Lorimier trottoir est (bâtiments ayant front sur la rue De Lorimier). Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée générale spéciale de ses membres qui s'est tenue le 23 mars 2026. Le projet d'agrandissement a été adopté à l'unanimité par les membres présents à cette assemblée, conformément à l'article 458.34 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre c-19) (ci-après « LCV »).

Le 9 juin 2026, le conseil d'arrondissement a reçu la requête d'agrandissement et a mandaté la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la LCV.

Un registre a été ouvert le 16 juillet 2026 de 9 heures à 19 heures, à la salle du conseil située au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée (station de métro Berri-UQÀM), pour tout contribuable qui tient un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé et qui souhaitait s'opposer à cet agrandissement en demandant au conseil d'arrondissement que la requête fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Conformément à la loi, la secrétaire d'arrondissement a dressé un certificat établissant les résultats du registre et confirmant qu'un scrutin référendaire devrait être tenu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240287 : Recevoir la requête pour l'agrandissement du district de la société de développement commercial du Village dans l'arrondissement de Ville-Marie et mandater la secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (1267135006)

CA26 240278 : Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » (1267135002)

DESCRIPTION

Le nombre d'établissements d'entreprise habiles à voter était de 481;
Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 59;
Le nombre de demandes enregistrées pour ce registre était de 92.

Dans les circonstances, le conseil d'arrondissement entend se prévaloir de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) (ci-après « LERM ») qui lui permet, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, de retirer la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la SDC du Village.

JUSTIFICATION

Selon la LCV :

« 458.35. La requête prévue à l'article 458.33 qui demande l'agrandissement du district de la société doit, après sa réception, faire l'objet d'une consultation auprès des contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé.

Les articles 458.4 à 458.13 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, aux fins de cette consultation. »

« 458.7. Sous réserve de ce qui est prévu à la présente sous-section, les chapitres IV et VI du titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'enregistrement et au scrutin. »

En vertu de l'article 559 de la LERM (chapitre IV du titre II) :

« 559. Tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, le conseil peut, par résolution, retirer le règlement, la résolution ou l'ordonnance.

Dans les 15 jours du retrait, le greffier ou greffier-trésorier doit, par un avis public, en informer les personnes intéressées. Il transmet une copie de cet avis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A : Ce dossier ne contribue aucunement à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

N/A : Ce dossier n'a aucun effet ni sur la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, ni sur l'équité entre les territoires, ni sur l'accessibilité des services et environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A : Vu le retrait de la requête ayant pour objet l'agrandissement du district de la SDC du Village, il n'y aura aucun impact sur le district commercial et aucun effet sur les contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout avait été proposé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de l'article 559 de la LERM, la secrétaire d'arrondissement doit notamment, dans les 15 jours du retrait, en informer les personnes intéressées par un avis public.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 15 septembre 2026 : Publication d'un avis public informant les personnes intéressées du retrait de la requête d'agrandissement du district de la SDC du Village.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Ville-Marie
Mélicca LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances et de l'évaluation foncière
Rami MRAD, Service du développement économique

Lecture :

Samuel P LALIBERTÉ, 17 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laura FLORESCO
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Katerine ROWAN
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-08-10

Tél : 514 212-5326
Télécop. : -

Tél : 438 823-3978
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-24